INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE PAPINEAU

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lac-Simon, tenue le vendredi 7 août 2026, 19 h à la salle communautaire sise au 544, chemin du Tour-du-Lac, à Lac-Simon, sous la présidence de la mairesse madame Sylvie Potvin.

Sont présents :

Madame Sonia Carrier
Madame Mylène Gougeon
Madame Chantal Gillespie
Monsieur Éric Sigouin
Monsieur Éric Drouin
Monsieur David Cadieux

La directrice générale et greffière-trésorière adjointe, madame Isabelle Blais, est présente et agit également à titre de secrétaire d'assemblée.

Il y a quorum.

L'ORDRE DU JOUR EST LE SUIVANT :

1. CONSEIL

Mot de bienvenue de la mairesse.

1.1 Ouverture de la séance.

1.2 Adoption de l'ordre du jour.

1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet 2026.

1.4 Autorisation - Congrès de la FQM du 23 au 26 septembre 2026.

1.5 Adoption du règlement numéro 566-2026 relatif à la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Municipalité de Lac-Simon.

1.6 Autorisation –Nomination de la salle du Conseil et fête autochtone

1.7 Demande d'appui – Municipalité de Ripon – Capacité de l'école de Ripon et aux besoins en infrastructures scolaires.

1.8 Golf du Lac-Simon – Décision concernant une proposition d'achat

2. DIRECTION GÉNÉRALE, GREFFE ET RESSOURCES HUMAINES

2.1 Dépôt des rapports administratifs.

2.2 Dépôt de la correspondance.

2.3 Désignation d'une personne responsable et délégation de responsabilités en matière d'accès à l'information.

3. GESTION FINANCIÈRE

3.1 Adoption de la liste des chèques, des prélèvements et des salaires.

3.2 Autorisation – Paiement de services d'ingénierie civile.

4. MOT DE LA MAIRESSE

5. SÉCURITÉ CIVILE, INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS

5.1 Autorisation – Paiement de réparation du camion incendie (#615).

5.2 Autorisation - Sortie des véhicules du service incendie - Traversée du lac Simon.

6. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

6.1 Autorisation - Renouvellement de l'entente de déneigement et déglaçage 2027 avec le MTQ.

6.2 Retrait des dos d'âne et des deux panneaux d'arrêt sur le chemin du Parc

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

7.1 Dépôt du procès-verbal de la rencontre du CCU du 3 juillet 2026.

7.2 Adoption du règlement final U-27 sur les projets particuliers de modification, d'occupation et implantation (PPCMOI).

7.3 Adoption finale du règlement numéro U-20-1 sur la modification du plan d'urbanisme afin d'identifier des projets de développement résidentiel impliquant l'ouverture de nouvelles rues ou le prolongement de rues existantes

7.4 Demande de dérogation mineure 2026-6014 – 1040-99, chemin du Tour-du-Lac zone 13-V.

7.5 Abrogation du règlement 510-2020 – Relatif aux demandes de modification à la règlementation d'urbanisme.

7.6 Demande de subvention pour la plantation d'arbres à différents endroits stratégiques du territoire.

8. **LOISIRS - ÉVÉNEMENTS TOURISTIQUES - CULTURE**

8.1 Compte-rendu de l'évènement des feux d'artifice 2026.

8.2 Autorisation – Signature de contrat D-NOY Muzik Inc.

9. **DIVERS**

9.1 Aucun dossier à l'ordre du jour.

10. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

11. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

1. CONSEIL

La mairesse, madame Sylvie Potvin souhaite la bienvenue aux citoyens présents et informe que la séance du Conseil à laquelle ils assistent fait l'objet d'une captation vidéo pour permettre son visionnement et sera diffusée en direct, ou en différé, à partir de l'un des portails de la Municipalité. Elle rappelle à toutes les personnes présentes et à toutes celles qui prendront la parole que la présente séance du Conseil est un événement public dédié à l'exercice de la démocratie. Celle-ci doit s'exercer librement et respectueusement. En conséquence, tout propos ou geste vexatoire ou diffamatoire ou manifestement mal fondé pouvant porter atteinte à la réputation ou à l'image d'un élu, d'un employé de la Municipalité ou de toute autre personne ne sera toléré et toute personne ayant un tel comportement est susceptible des sanctions prévues au règlement relatif à la régie interne du Conseil municipal et au maintien de l'ordre durant ses séances. La captation vidéo débute lors de l'ouverture de la séance et prend fin au moment de la levée de celle-ci.

Il y a environ 9 personnes qui assistent à la séance.

1.1

214-08-2026
Ouverture de la séance

Il est proposé par Monsieur Éric Sigouin
Et résolu

D'ouvrir la séance à 19 h 05.

ADOPTÉE à l'unanimité

1.2

215-08-2026
Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Monsieur Éric Sigouin
Et résolu

Formules Municipales - No 4614-MST-spécial

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

QUE le Conseil approuve l'ordre du jour tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

1.3

216-08-2026
Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet 2026

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet 2026 a été transmis dans les délais prescrits par la Loi, permettant ainsi de renoncer à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Mylène Gougeon
Et résolu

QUE la lecture du procès-verbal du 3 juillet 2026 soit exemptée et que celui-ci soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

1.4

217-08-2026
Autorisation - Congrès de la FQM du 23 au 26 septembre 2026

CONSIDÉRANT la réception de la programmation du Congrès 2026 qui aura lieu au Centre des congrès de Québec, du 23 au 26 septembre 2026, au coût de 1 020 $ plus les taxes applicables pour les membres;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Chantal Gillespie
Et résolu

QUE le Conseil municipal autorise l'inscription de la mairesse, Madame Sylvie Potvin et des conseillers, Messieurs Éric Drouin et Éric Sigouin, au coût de 3 060 $, plus les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-11000-310.

ADOPTÉE à l'unanimité

1.5

218-08-2026
Adoption du règlement numéro 566-2026 relatif à la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Municipalité de Lac-Simon

CONSIDÉRANT QUE les dispositions des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c.,F-2.1*) permettent à une municipalité de prévoir un mode de tarification pour le financement de tout ou partie de ses biens, services ou activités;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement provincial sur les conditions ou restrictions applicables à l'exercice du pouvoir de tarification des municipalités (L.R.Q., c, F-2.1, r. 0.2);

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et qu'une copie du projet de règlement ont été donné lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 3 juillet 2026;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux jours ouvrables avant la présente séance, il y a dispense de lecture puisque tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture publique;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Il est proposé par Monsieur Éric Drouin
Et résolu

QUE le règlement numéro 556-2026 relatif à la tarification pour le financement de biens, services et activités de la Municipalité de Lac-Simon soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE à l'unanimité

1.6

219-08-2026
Autorisation – Nomination de la salle du Conseil et fête autochtone

CONSIDÉRANT QUE la nomination d'un lieu public constitue un geste symbolique durable permettant de reconnaître une personne, une famille, une communauté, un événement ou un héritage culturel ayant une signification particulière pour la population;

CONSIDÉRANT QUE la salle du Conseil est un lieu important de rassemblement pour la communauté;

CONSIDÉRANT le désir d'exprimer à travers cette nomination la présence historique d'une famille et la reconnaissance de l'héritage des Premières Nations sur le territoire de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Sonia Carrier
Et résolu

QUE le Conseil municipal nomme officiellement la salle du Conseil « Salle Louise-Simon » en l'honneur à la Famille Simon, dont le nom de notre lac est désigné aujourd'hui;

QUE Minawasikekwe, nom autochtone de Madame Louise Simon qui signifie « Elle fait la joie », soit également ajouté à la plaque d'identification de la salle;

QUE la Municipalité soulignera cette nomination par l'organisation d'une fête autochtone, le 3 octobre prochain.

ADOPTÉE à l'unanimité

1.7

220-08-2026
Demande d'appui – Municipalité de Ripon – Capacité de l'école de Ripon et aux besoins en infrastructures scolaires

CONSIDÉRANT QUE la population de la Municipalité de Ripon connaît une croissance soutenue depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE l'école primaire de Ripon a atteint sa capacité maximale d'accueil;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs élèves de Ripon sont déjà redirigés vers des établissements scolaires situés à l'extérieur de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE des informations indiquent que certains élèves pourraient éventuellement devoir être transportés jusqu'à Montebello en raison du manque d'espace disponible;

CONSIDÉRANT QUE cette situation occasionne des impacts importants pour les enfants et les familles, notamment en matière de temps de transport, de qualité de vie, de sécurité et d'appartenance à la communauté;

Formules Municipales - No 4614-MST-spécial

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT QUE les infrastructures sanitaires de l'école de Ripon, incluant la fosse septique et le champ d'épuration, semblent également avoir atteint leurs limites de capacité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Ripon juge essentiel que les enfants puissent fréquenter une école située dans leur communauté;

CONSIDÉRANT QUE la croissance démographique de la région de la Petite-Nation nécessite des investissements adéquats en infrastructures scolaires;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a cédé un de ses terrains pour la construction d'un nouveau Centre de la Petite-Enfance et que celui-ci entraînera éventuellement une hausse de la fréquentation de l'école de Ripon;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a rencontré les représentants de la Paroisse Saint-Casimir de Ripon, lesquels se sont dit ouverts à discuter des possibilités d'utilisation des espaces de leur bâtiment, dans le contexte où ils cherchent actuellement à diversifier les usages de celui-ci;

Il est proposé par Monsieur David Cadieux
Et résolu

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Simon demande au Centre de services scolaire au Cœur-des-Vallées ainsi qu'au ministère de l'Éducation du Québec :

- De reconnaître officiellement la situation concernant la capacité de l'école de Ripon;
- De réaliser dans les meilleurs délais une évaluation complète des besoins actuels et futurs en infrastructure scolaire pour Ripon;
- D'évaluer de façon prioritaire les besoins de remplacement, d'agrandissement ou de construction d'une nouvelle école adaptée à la croissance de la population;
- De procéder à une évaluation technique et environnementale des infrastructures sanitaires actuelles de l'école, incluant la fosse septique et le champ d'épuration;
- De mettre en place des mesures temporaires afin d'éviter le déplacement accru des élèves vers des municipalités plus éloignées;
- De rencontrer les représentants de la Municipalité de Ripon afin de discuter des solutions possibles et des besoins du milieu;

QUE copie de la présente résolution soit transmise :

- Au ministre de l'Éducation du Québec;
- Au député provincial de Papineau;
- Au Centre de services scolaire au Cœur-des-Vallées;
- À la MRC de Papineau;
- Aux municipalités de la Petite-Nation;
- Aux directions concernées de santé publique et d'environnement, le cas échéant.

ADOPTÉE à l'unanimité

1.8

221-08-2026
Golf du Lac-Simon - Décision concernant une proposition d'achat

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Lac-Simon a été sollicitée afin d'évaluer son intérêt pour une éventuelle acquisition du Golf Lac-Simon;

CONSIDÉRANT que ce type d'investissement ne fait pas partie des orientations du Conseil municipal;

Il est proposé par Monsieur David Cadieux
Et résolu

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

QUE le Conseil décline la proposition visant l'acquisition du Golf Lac-Simon;

QUE le Conseil municipal remercie les propriétaires pour leur proposition et pour l'opportunité offerte à la Municipalité.

ADOPTÉE à l'unanimité

2. DIRECTION GÉNÉRALE, GREFFE ET RESSOURCES HUMAINES

2.1

Dépôt des rapports administratifs

Les rapports administratifs du mois de juillet ont été déposés.

2.2

Dépôt de la correspondance

Aucune correspondance n'a été déposée pour le mois de juillet 2026.

2.3

222-08-2026
Désignation d'une personne responsable et délégation de responsabilités en matière d'accès à l'information

CONSIDÉRANT QUE la mairesse d'une municipalité est la plus haute autorité de l'organisme et qu'elle est la responsable de l'accès aux documents et la protection des renseignements personnels;

CONSIDÉRANT QUE la mairesse, madame Sylvie Potvin, désire déléguer ses fonctions à monsieur Kevin Tessier, directeur général et greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Mylène Gougeon
Et résolu

QUE la mairesse, madame Sylvie Potvin nomme monsieur Kevin Tessier, directeur général et greffier-trésorier responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels de la Municipalité de Lac-Simon;

QUE ce Conseil prend acte de la délégation, le tout en conformité avec la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

ADOPTÉE à l'unanimité

3. GESTION FINANCIÈRE

3.1

223-08-2026
Adoption de la liste des chèques, des prélèvements et des salaires

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser les paiements pour lesdites périodes;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur David Cadieux
Et résolu

QUE le Conseil approuve le paiement des sommes présentées aux listes suivantes :

- Chèques pour le mois de juillet, totalisant la somme de **25 255.09 $** et portant les numéros **19073 à 19087**;
- Dépôts directs totalisant la somme de **223 307.45 $**;

Formules Municipales - No 4614-MST-spécial

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

- Prélèvements totalisant la somme de **307 672.60 $;**
- Salaires des employés pour la période du 21 juin 2026 au 25 juillet 2026, pour un montant total de **218 137.08 $;**
- Rémunération des élus pour le mois de juillet 2026 pour un montant total de **10 474.46 $.**

ADOPTÉE à l'unanimité

3.2

224-08-2026
Autorisation – Paiement de services d'ingénierie civile

CONSIDÉRANT la réception de la facture numéro 26-46999 du 27 juin 2026 de 31 091 $ plus les taxes applicables, concernant les services professionnels de l'Équipe Laurence ingénierie civile pour la réfection du chemin du Tour-du-Lac;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Sonia Carrier
Et résolu

QUE le Conseil autorise la dépense de 31 091 $ plus les taxes applicables à l'Équipe Laurence ingénierie civile;

QUE la dépense nette soit imputée au poste budgétaire 03-01000-100 et financée par le programme de la T.E.C.Q 2024-2028.

ADOPTÉE à l'unanimité

4. MOT DE LA MAIRESSE

Madame la mairesse souhaite d'abord mentionner le décès de Madame Diane Moderie, épouse de Monsieur Jean-Paul Descoeurs, l'ancien maire et offre ses sincères condoléances à la famille. Elle fait ensuite le point sur les opérations radar effectuées par les cadets de la Sûreté du Québec et rappelle l'importance de respecter les limites de vitesse, tout en invitant les citoyens à remplir, au besoin, le formulaire de requête citoyenne destiné à la Sûreté du Québec. Elle informe également que 74 citoyens ont profité du service d'analyse de l'eau des puits offert le 18 juillet dernier. Elle rappelle la rencontre de l'Alliance des Municipalité Petite-Nation Nord dans le dossier de la mine, prévue le 30 août à Chénéville, et invite les citoyens à y participer. Elle informe par ailleurs que la grève des ingénieurs du ministère des Transports entraîne le report de certains travaux, notamment au 4e rang Sud et sur la route 315. Enfin, elle rappelle la tenue de la Traversée du lac Simon le 8 août 2026 et invite la population à venir encourager les participants. Elle mentionne l'importance d'encourager l'achat local et met en valeur une petite entreprise de production de miel Le rucher du Haut-des-Côtes.

5. SÉCURITÉ CIVILE, INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS

5.1

225-08-2026
Autorisation - Paiement de réparation du camion incendie (#615)

CONSIDÉRANT la réception de la facture numéro 068346, daté du 30 juin 2026, de 11 011,31 $ plus les taxes applicables, pour les réparations du camion incendie (#615);

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur Éric Drouin
Et résolu

QUE le Conseil autorise la dépense de 11 011,31 $ plus les taxes applicables à Mécanique Christian Leclair pour les réparations du camion incendie (#615);

QUE la dépense nette soit affectée au poste budgétaire 02-22000-525.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ADOPTÉE à l'unanimité

5.2

226-08-2026
Autorisation - Sortie des véhicules du service incendie - Traversée du lac Simon

CONSIDÉRANT QUE la Traversée du lac Simon est un événement de grande envergure;

CONSIDÉRANT QU'elle se déroule le samedi 8 août prochain et qu'une surveillance accrue des nageurs est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur Éric Drouin
Et résolu

QUE le Conseil autorise l'intervention des pompiers ainsi que la sortie des véhicules nécessaires au bon déroulement de l'événement de la Traversée du lac Simon le samedi 8 août 2026.

ADOPTÉE à l'unanimité

6. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

6.1

227-08-2026
Autorisation - Renouvellement de l'entente de déneigement et déglaçage 2027 avec le MTQ

CONSIDÉRANT l'offre de contrat 8906-26-4908 reçue du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour l'exécution des travaux de déneigement, déglaçage et fourniture des matériaux du chemin du Tour-du-Lac pour une longueur pondérée de 3,678 kilomètres au montant de 33 219 $ plus les taxes applicables pour une durée d'un an;

CONSIDÉRANT QUE cette offre de contrat inclut une clause de renouvellement pour deux années subséquentes;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Chantal Gillespie
Et résolu

QUE ce Conseil autorise la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer le contrat 8906-26-4908 afin de donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE à l'unanimité

6.2

228-08-2026
Retrait des dos d'âne et des deux panneaux d'arrêt sur le chemin du Parc

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté le règlement numéro 548-2024 afin de fixer la limite de vitesse à 40 km/h sur le chemin du Parc;

CONSIDÉRANT QUE les dos d'âne représentent un inconvénient pour les usagers qui circulent sur le chemin du Parc pour se rendre à l'Écocentre;

CONSIDÉRANT QUE les retraits de ces aménagements ne compromettent pas la sécurité, compte tenu de la nouvelle limite de vitesse;

EN CONSÉQUENCE :

Formules Municipales - No 4614-MST-spécial

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Il est proposé par Monsieur Éric Sigouin
Et résolu

QUE le Conseil autorise le directeur des Travaux publics à enlever les dos d'âne et les deux arrêts situés sur le chemin du Parc.

ADOPTÉE à l'unanimité

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

7.1

Dépôt du procès-verbal de la rencontre du CCU du 3 juillet 2026

Le procès-verbal du CCU du 3 juillet 2026 a été déposé aux membres du Conseil pour analyse.

7.2

229-08-2026
Adoption du règlement final U-27 sur les projets particuliers de modification, d'occupation et implantation (PPCMOI)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lac-Simon souhaite se munir d'une réglementation plus souple et plus encadrante à la fois;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lac-Simon souhaite régler certaines situations particulières de développement et de projet particuliers qui ne cadrent pas avec la règlementation actuelle en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion et un dépôt du 1er projet du règlement ont été dûment déposés à la séance ordinaire du Conseil tenue le 1er mai 2026;

CONSIDÉRANT QU'UNE recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme a été émise le 17 avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1), une assemblée publique a été tenue le 4 juin 2026 sur le projet de règlement, par l'entremise du directeur du service de l'urbanisme, et toute autre personne a pu s'y faire entendre à ce propos;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1), le règlement sera soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs du schéma de la MRC de Papineau et aux dispositions de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur Éric Sigouin

Et résolu

QUE le règlement numéro U-27 sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble comme ci-récité au long et faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE à l'unanimité

7.3

230-08-2026
Adoption finale du règlement numéro U-20-1 sur la modification du plan d'urbanisme afin d'identifier des projets de développement résidentiel impliquant l'ouverture de nouvelles rues ou le prolongement de rues existantes

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lac-Simon souhaite se conformer à *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1) en se munissant d'une réglementation à jour concernant le schéma d'aménagement et développement révisé de la MRC de Papineau;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a le pouvoir, en vertu de l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chap. A-19.1), de modifier le règlement édictant le plan d'urbanisme;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et un projet de règlement a été déposé lors de la séance du Conseil municipal du 5 juin 2026, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (chap. C-27.1);

CONSIDÉRANT QU'une recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme a été émise le 15 mai 2026;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lac-Simon peut autoriser, dans les aires d'affectations « Villégiature » et « Foresterie » identifiées au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3e génération) de la MRC de Papineau, jusqu'à trois nouveaux projets de développement résidentiel impliquant l'ouverture de nouvelles rues ou le prolongement de rues existantes à la suite de l'entrée en vigueur du SADR (3e génération), le 21 février 2018;

CONSIDÉRANT QUE ces projets doivent comprendre au moins cinq lots ayant chacun une longueur équivalente à la largeur minimale des lots permis dans le secteur par phases successives de développement résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE chaque phase doit comprendre cinq lots et être complétée à au moins 50 % avant de passer à la phase suivante pour les secteurs riverains et à au moins 75 % pour les autres secteurs;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a approuvé 3 des projets de développement résidentiel impliquant l'ouverture de nouvelles rues ou le prolongement de rues existantes et souhaite réserver les sites visés pour ces projets conformes à ces dispositions;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité pourra toujours substituer un ou l'autre des projets si le promoteur en venait à se désister par nouveau projet viable dans une modification subséquente du plan d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur Éric Sigouin
Et résolu

QUE le présent règlement modifiant le règlement édictant le plan d'urbanisme soit modifié et est adopté, conformément aux dispositions de l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chap. A-19.1), et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir:

ARTICLE 1

Les articles 3 et 4 du présent amendement au règlement U-20 feront partie intégrante du Plan d'urbanisme U-20.

ARTICLE 2

Une annexe cartographique, jointe au présent règlement U-20-1 fait partie intégrante du règlement U-20, illustre l'emplacement des projets de développement résidentiel impliquant l'ouverture de nouvelles rues ou le prolongement de rues existantes, lesquels sont identifiés à l'article 3 du présent règlement.

ARTICLE 3

L'article 7.1.12.1 du Plan d'urbanisme U-20 est créé et stipule :

7.1.12.1 L'identification des projets d'ouverture de chemins résidentiels

Le règlement de contrôle intérimaire RCI 222-2026 adopté le 15 avril 2026 et en vigueur stipule que les 3 projets résidentiels doivent être identifiés au Plan d'urbanisme de la municipalité. Les 3 projets identifiés sont les suivants :

Projet 1 : Du Golf

26-V – Chemin Stéphane Richer, Croissant Paré lots 5 868 833, 6 516 463, et les lots qui en découlent de la subdivision

Formules Municipales - No 4614-MST-spécial

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

Projet 2 : Baie des Pères

54-V – Chemin Baie des Pères - Lot 5 697 132 et les lots qui en découlent de la subdivision

Projet 3 : Domaine le Grand Manitou

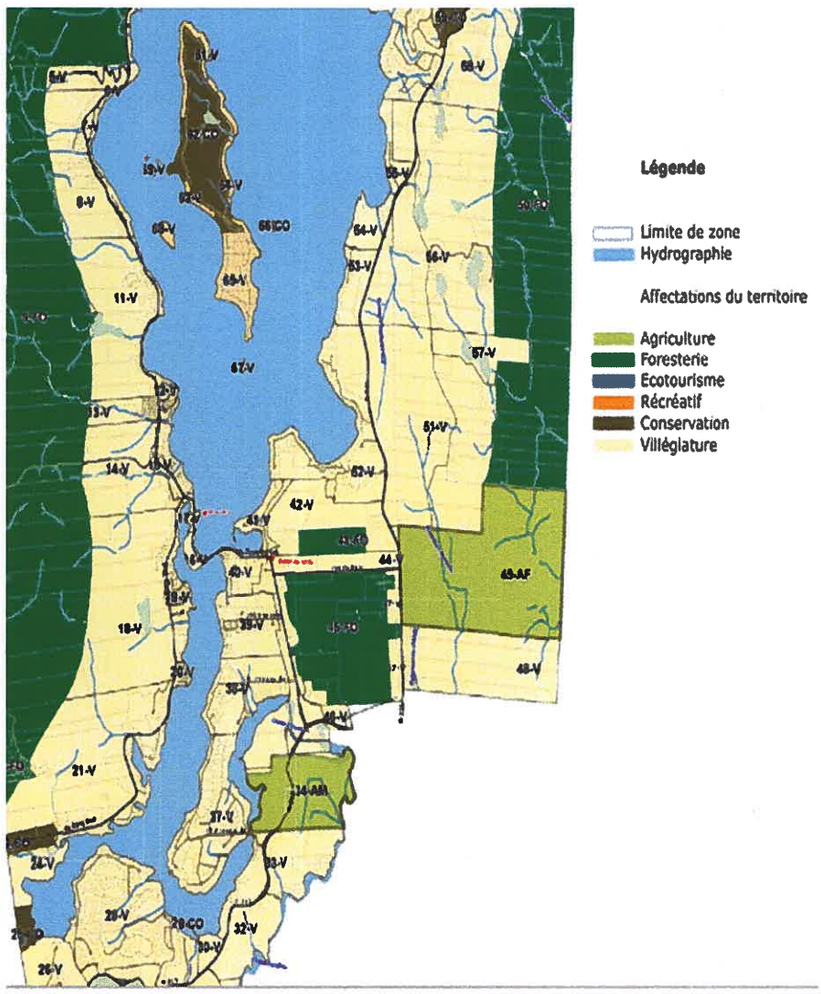
Zone 5-V – Chemin de l'Indien, Lots de chemins 5 567 183 et 6 616 899 et sa prolongation potentielle (optionnel)

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ANNEXE CARTOGRAPHIQUE DES 3 PROJETS D'OUVERTURE DE CHEMIN RÉSIDENTIELS

PROJET 3 **PROJET 2**

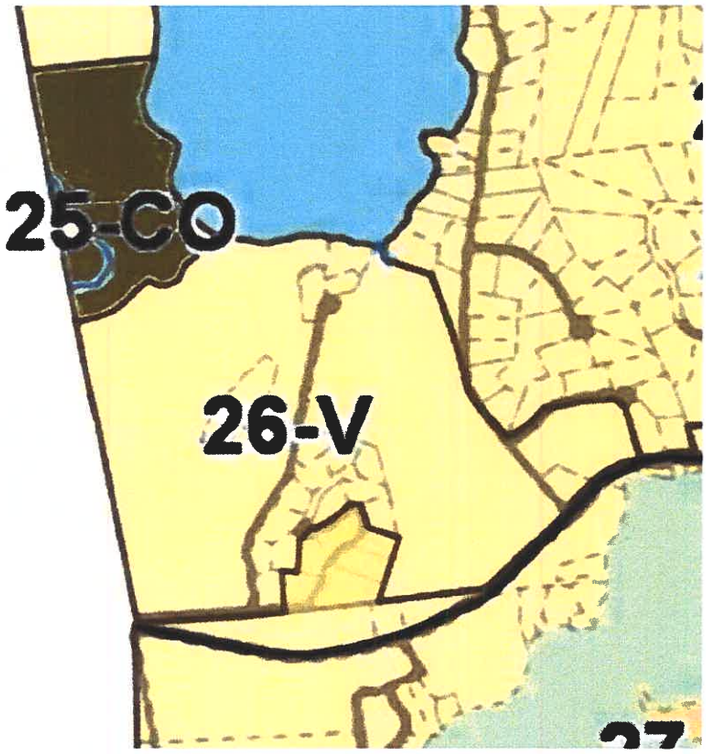


PROJET 1

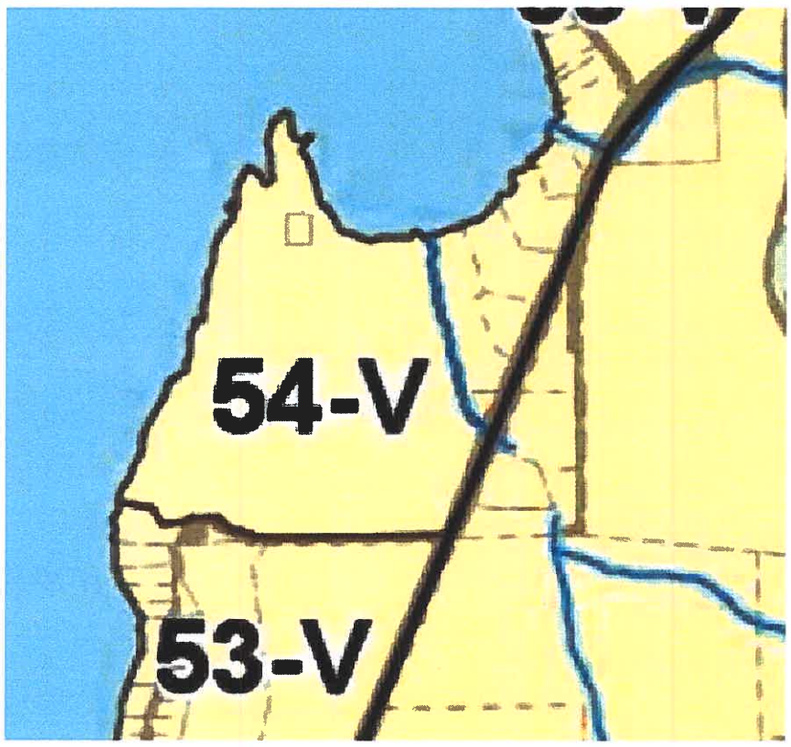
INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation



PROJET 2



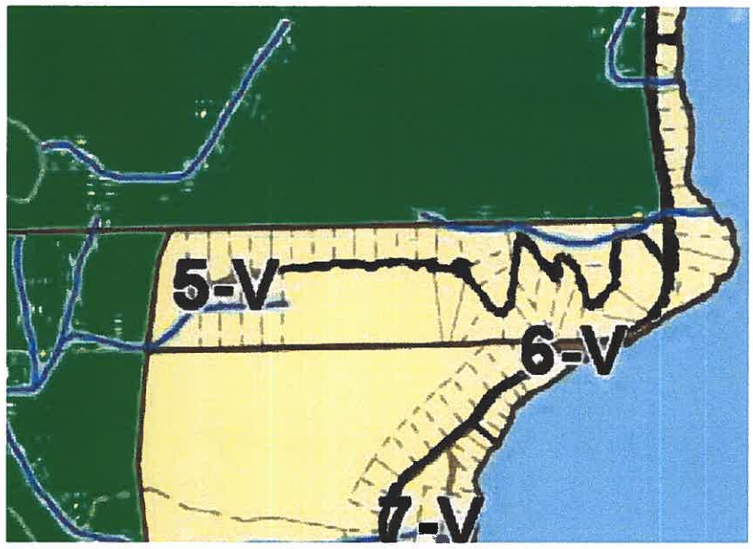
PROJET 3

Formules Municipales - No 4614-MST-spécial

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation



La conseillère, madame Sonia Carrier se retire de son siège pour le vote au point 7.3.

ADOPTÉE à l'unanimité

7.4

231-08-2026
Demande de dérogation mineure 2026-6014 – 1040-99, chemin du Tour-du-Lac zone 13-V

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure 2026-6014 déposée par les propriétaires du 1040-99, chemin Tour-du-Lac (zone 13-V), visant à permettre l'ajout d'une galerie d'un abri de roulotte (toiture);

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre une hauteur supplémentaire de la toiture de 45 centimètres au-dessus de la roulotte;

CONSIDÉRANT QUE cette implantation contrevient à la disposition contenue à l'article 4.4.4 du Règlement de zonage U-22, qui fixe la hauteur d'abris à roulotte à 1 mètre à toute galerie, véranda ou toit sur les emplacements ou lots de campings dérogatoires;

CONSIDÉRANT QU'il n'y aurait aucun préjudice sérieux subit par les voisins de cette propriété concernant la présente demande;

CONSIDÉRANT QU'une recommandation favorable du Comité consultatif en urbanisme a été émise lors de la dernière rencontre;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Éric Sigouin
Et résolu

QUE le Conseil endosse la recommandation du CCU et **accorde** la présente dérogation mineure.

ADOPTÉE à l'unanimité

7.5

232-08-2026
Abrogation du règlement 510-2020 – Relatif aux demandes de modification à la règlementation d'urbanisme

CONSIDÉRANT le règlement numéro 510-2020 relatif aux demandes de modification à la règlementation d'urbanisme adopté le 2 octobre 2020;

CONSIDÉRANT QUE la tarification encadrant le règlement 510-2020 se retrouve dans le règlement numéro 566-2026 relatif à la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Municipalité de Lac-Simon;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Chantal Gillespie
Et résolu

QUE le Conseil de la Municipalité de Lac-Simon abroge le règlement numéro 510-2020 relatif aux demandes de modification à la règlementation d'urbanisme.

ADOPTÉE à l'unanimité

7.6

233-08-2026
Demande de subvention pour la plantation d'arbres à différents endroits stratégiques du territoire

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lac-Simon souhaite améliorer la qualité de vie de ses citoyens, renforcer la biodiversité et contribuer à la lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit la plantation d'arbres à différents endroits stratégiques du territoire, notamment le parc du Dragon-du-Lac, la halte routière et le parc de l'Amitié;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'inscrit dans les orientations de développement durable et de verdissement adoptées par la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le programme Le Fonds municipal vert (FMV) offre un soutien financier pour ce type d'initiative;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Mylène Gougeon
Et résolu

QUE la municipalité de Lac-Simon autorise le dépôt d'une demande de subvention au programme Le Fonds municipal vert (FMV) pour le projet de plantation d'arbres sur différents sites du territoire;

QUE le Conseil municipal s'engage à fournir toute contribution financière ou en nature requise par le programme, le cas échéant;

QUE le directeur général ou toute autre personne désignée soit autorisé(e) à signer, au nom de la municipalité, tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

Adoptée à l'unanimité

8. LOISIRS - ÉVÉNEMENTS TOURISTIQUES - CULTURE

8.1

Compte-rendu de l'évènement des feux d'artifice 2026

Madame Sonia Carrier, conseillère donne un compte-rendu de l'activité des feux d'artifice du 25 juillet 2026. L'événement des feux d'artifice 2026 a connu un très beau succès, avec plus de 90 % des répondants au sondage se déclarant satisfaits. La journée s'est déroulée dans une ambiance festive et rassembleuse, alors que les enfants ont pu profiter des jeux gonflables et des différentes activités proposées. Le camion-restaurant Wallys ainsi que le bar ont été grandement appréciés, notamment pour l'offre de cocktails sans alcool. La présence du DJ Martin a également contribué à l'ambiance de la soirée. Cet événement représente une belle valeur ajoutée pour les citoyens, en favorisant les rassemblements et les moments de partage.

8.2

234-08-2026
Autorisation – Signature de contrat D-NOY Muzik Inc.

Formules Municipales - No 4614-MST-spécial

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite offrir à la population une programmation diversifiée et de qualité dans le cadre de ses événements municipaux;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a retenu les services de D-Noy un artiste reconnu et en demande, dont l'horaire de réservation se complète plus d'un an, à l'avance;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Sonia Carrier
Et résolu

QUE le Conseil autorise la signature d'un contrat avec **D-Noy Muzik Inc.** pour l'animation musicale de **la Fête à la plage**, prévu le **24 juillet 2027** selon les conditions prévues au contrat;

QUE le Conseil autorise le directeur général par intérim, monsieur Charles Whissell, à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette entente;

QUE le Conseil autorise le versement du dépôt requis conformément aux modalités prévues au contrat afin de confirmer la réservation de l'artiste. Soit un montant de 1 350$ plus les taxes applicables;

QUE le Conseil reconnaît que la signature de ce contrat constitue un engagement financier pour l'exercice financier 2027, au montant de 3 150 $, plus les taxes applicables;

QUE la dépense nette soit affectée au poste budgétaire 02-70170-419.

POUR : 5 **CONTRE : 1**

Adoptée à la majorité

9. DIVERS

9.1

Aucun dossier à l'ordre du jour

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

11.1

235-08-2026
Levée de la séance

Il est proposé par Madame Chantal Gillespie
Et résolu

QUE la séance soit et est levée à 20 h 13

ADOPTÉE à l'unanimité

Sylvie Potvin
Mairesse

Isabelle Blais
Directrice générale et
greffière-trésorière adjointe

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

☐ Je, Sylvie Potvin, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier-trésorier de mon refus de les approuver, conformément à l'article 142 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1)

☑ Je, Sylvie Potvin, ai approuvé les résolutions contenues au présent procès-verbal. Cependant, j'ai avisé le greffier-trésorier de mon refus d'approuver la résolution 228-08-2026, conformément à l'article 142 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1)

Sylvie Potvin
Mairesse

17/09/2026
Date

Formules Municipales - No 4614-MST-spécial